

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.436 du 21 février 2001

A.92.321/VI-15.572

En cause : **BYLYNA** Wolodymyr,
ayant élu domicile chez
Me Gérard HORNE, avocat,
rue Miville 4
4101 Jemeppe,

contre :

la Province de Liège.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 mai 2000 par Wolodymyr BYLYNA qui demande l'annulation de l'arrêté de la Députation permanente du 16 mars 2000 revêtant les commissaires-voyers du grade d'attaché, à la date du 1^{er} mars 2000;

Vu les mémoires en réponse;

Vu la lettre du 7 novembre 2000 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 15 février 2001 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, Mme DAGNELIE,
Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le
Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 7
novembre 2000, le conseil du requérant a fait savoir que
son client se désistait de son recours; que rien ne s'op-
pose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,
sont délaissés au requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt et un février deux mille un
par :

M. CLOSSET,	Président de chambre,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.